

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN–LAC-À-LA-CROIX

Séance extraordinaire du 1^{er} juin 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 1^{er} juin 2026 à 18 h, à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers et les conseillères : Luc Maltais, Évans Potvin, Patricia Labonté et Mélanie Plourde.
Sont absents : Hervey Tremblay et Gérard Mathieu

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents : M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 18 h, le quorum étant atteint, M. le maire, André Fortin, ouvre la séance.

2. 147.06.2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M^{me} Mélanie Plourde propose, appuyé par M^{me} Patricia Labonté d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 3. Pouvoirs de la direction générale – Application de l'article 113 de la loi sur les cités et villes
- 4. Période de questions
- 5. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. 148.06.2026 POUVOIRS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – APPLICATION DE L'ARTICLE 113 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Considérant les pouvoirs de la direction générale en vertu de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée par le conseil municipal le 9 septembre 2019, laquelle vise entre autres à développer une culture organisationnelle empreinte de respect;

Considérant la volonté du conseil municipal de s'assurer que la méthode employée pour la gestion des ressources humaines respecte cette politique;

Considérant la recommandation de la direction générale en regard d'un employé qui doit être entérinée par résolution du conseil municipal.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Evans Potvin :

D'accepter la recommandation de la directrice générale pour l'application de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

- Aucune question.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

À, 18 h 05, l'ordre du jour étant épuisé, M^{me} Mélanie Plourde propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier